



COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2023/104

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Mission d'étude de sol G2AVP dans le cadre de l'OAP Place de l'Eglise

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société KAENA de Saint-Vincent-de-Mercuze (38660) relative à une mission d'étude de sol G2AVP dans le cadre de l'OAP Place de l'Eglise;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise KAENA de Saint-Vincent-de-Mercuze (38660) relative à une mission d'étude de sol G2AVP dans le cadre de l'OAP Place de l'Eglise;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de la prestation s'élève à 3 450,00 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 10 novembre 2023

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

13.11.2023

Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND

Le 9 novembre 2023

Françoise MOREAU-PONCEAU
DGS
Par délégation du Maire